

CONDITIONS GENERALES

La société SYLV1NET (ci-après « SYLV1NET ») est une Société à Responsabilité Limitée au capital social de 2 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Blois sous le numéro 518 894 605, ayant son siège social Le Chat Vert à CELLE (41360).

Elle a notamment pour activités la réalisation et l'hébergement de sites webs et de logiciels, la fourniture de prestations de sauvegardes de données, ou encore l'installation et la maintenance de parcs informatiques.

Dans le cadre de ces activités, la Société SYLV1NET formalise ses relations contractuelles avec ses clients au moyen de Conditions particulières qui, tout en définissant les éléments essentiels (objet, prix) du Contrat, ne peuvent toutefois en viser toutes les modalités sans nuire à la facilité et à la rapidité des échanges.

C'est donc dans un souci de simplicité et de gain de temps que les présentes Conditions générales, auxquels renverront systématiquement les Conditions particulières, ont pour objet de définir les règles auxquelles sera soumis tout Contrat conclu entre la Société SYLV1NET et son Client pour la fourniture de produits et de prestations de services.

Son contenu est double:

- Le premier chapitre est consacré de manière générale à la formation, au contenu et aux effets de tout Contrat entre la Société SYLV1NET et son Client.
- Les chapitres suivants contiennent quant à eux des stipulations particulières propres à chaque catégorie de produits ou de services que la Société SYLV1NET est susceptible d'offrir à son Client.

Définitions	1
Chapitre 1 Stipulations générales relatives à la formation, au contenu et aux effets du Contrat	4
Chapitre 2 Stipulations particulières relatives aux prestations d'ingénierie informatique	9
Chapitre 3 Stipulations particulières relatives à la licence d'utilisation de progiciel	12
Chapitre 4 Stipulations particulières relatives à la réalisation d'un Site web	14
Chapitre 5 Stipulations particulières relatives à la l'Hébergement	16
Chapitre 6 Dispositions particulières relatives à la vente de matériel	20
Chapitre 7 Dispositions particulières relatives à l'installation de matériels et progiciels	21
Chapitre 8 Stipulations particulières relatives au suivi d'un système informatique	23
Chapitre 9 Stipulations particulières relatives à la formation	26

Définitions

Aux fins d'interprétation des présentes Conditions générales, les parties sont convenues des définitions suivantes.

« **Contrat** »

On entend par Contrat le contrat conclu entre les parties par suite du seul accord du Client apposé aux Conditions particulières.

« Conditions particulières »

On désigne par Conditions particulières le document contractuel arrêtant les éléments essentiels (objet, prix) d'un Contrat conclu entre la Société SYLV1NET et son Client.

« Cas de Force majeure »

On entend par Cas de Force majeure tout évènement présentant un caractère irrésistible pour SYLV1NET.

Les parties s'accordent à considérer comme tels, sans que cette liste soit exhaustive :

- l'intervention du Client ou d'un tiers non autorisé dans la conception, la réalisation ou la mise en œuvre des produits ou services de SYLV1NET ;
- le dysfonctionnement des matériels informatiques de SYLV1NET résultant d'un virus, une panne physique, ou une liaison Internet défectueuse, quelle qu'en soit la cause ;
- les inondations, orages, surtensions, incendies ;
- les dérangements, encombrement, interruption ou panne des terminaux et réseaux télécommunications ;
- la nécessité de prévenir, empêcher ou stopper la diffusion au public d'un Contenu illicite ou dommageable ;
- tout acte de malveillance ou de fraude de la part de tiers ;
- toute intrusion ou infection des ordinateurs du Client par un tiers ou un virus.

« Contenu »

On entend par Contenu tout ensemble de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature, y compris ceux ayant le caractère de correspondance privée, destinés à figurer sur un Site web.

« Contenu illicite »

On entend par Contenu illicite tout Contenu portant atteinte à un intérêt protégé par l'Ordre juridique français ou d'un autre Etat, et susceptible de ce fait d'être prévenu, réparé ou réprimé au moyen de mesures ou sanctions de nature pénale, civile, administrative, ou d'autre nature.

Sont tenus comme constitutifs de Contents illicites, notamment : les Contents constitutifs de délits de presse; les Contents constitutifs de violation du secret professionnel ; tout Contenu portant atteinte à la vie privée, à l'image, à la réputation d'une personne ; tout Contenu en infraction à la législation sur la transparence économique, les pratiques anticoncurrentielle ou restrictives de concurrence ; tout Contenu mettant en œuvre ou reproduisant sans autorisation une création immatérielle objet de droits de propriété intellectuelle ; etc.

« Contenu dommageable »

On entend par Contenu dommageable tout contenu de nature à engendrer un préjudice réparable, selon l'Ordre juridique français ou d'un autre Etat.

Sont considérés comme tels, notamment : tout Contenu constitutif de concurrence déloyale ou agissement parasitaire ; tout Contenu raciste, antisémite ou autrement discriminatoire ; tout Contenu vulgaire, obscène, diffamatoire.

« Internet »

Internet désigne différents réseaux de serveurs localisés en divers lieux à travers le monde, reliés entre eux à l'aide de réseaux de communication, et communiquant à l'aide d'un protocole spécifique connu sous le nom de TCP/IP

« Site web »

On entend par Site web l'infrastructure développée selon les formats informatiques utilisables sur l'Internet, comprenant des données de différentes natures, et notamment des textes, sons, images fixes ou animées, vidéos, bases de données, destinées à être consultées par des utilisateurs par l'intermédiaire d'Internet, dans le cadre d'un accès ouvert au public, ou restreint à une catégorie de personnes.

« Hébergement »

On entend par Hébergement le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature, permettant leur mise à disposition du public ou d'une catégorie de personnes par l'intermédiaire d'Internet.

« Centre serveur »

On entend par Centre serveur l'ensemble des ordinateurs et logiciels associés appartenant à SYLVINET ou que SYLVINET est autorisé à utiliser pour les besoins de son activité, qui sont connectés à des réseaux de communication les reliant à Internet.

« Nom de domaine »

On désigne par Nom de domaine l'ensemble de signes, composé d'une racine et d'une extension, qui est utilisé pour identifier un et un seul Site web et permettre son accès au public par l'intermédiaire d'Internet.

Le Nom de domaine n'est pas en tant que tel, et en l'état du Droit, objet de propriété.

« Moteur de recherche »

On désigne par Moteur de recherche un type de Site web qui offre à ses utilisateurs la possibilité de rechercher sur Internet d'autres Sites web, correspondant à des critères définis, notamment, au moyen de mots-clés.

« Progiciel »

On désigne par progiciel tout programme d'ordinateur, au sens de la directive 2009/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009.

« Création Immatérielle »

On désigne par « Création Immatérielle » toute création de l'esprit (œuvre, méthode, ou encore simple idée) susceptible de transmission à autrui.

Sont indifférents à la qualification de « Création Immatérielle », au sens de la définition qui précède, son genre, son support, son mérite ou sa destination.

Une Création Immatérielle, au sens de la définition qui précède, n'est pas nécessairement protégeable par un droit de propriété intellectuelle défini par la Loi.

« Création Protégée »

On désigne par « Création Protégée » toute Création Immatérielle conçue ou créée à l'occasion de l'exécution d'un Contrat, et ce même dans l'hypothèse où elle résulterait des efforts ou investissements déployés par un tiers au Contrat.

« Cahier des charges »

On désigne par « Cahier des charges » le document qui, rappelant les besoins et contraintes exprimés par le Client, préconise la Solution informatique jugée utile à la satisfaction de ses objectifs.

« Solution informatique »

On désigne par « Solution informatique » toute méthode, algorithme, Progiciel, ou combinaison de ces derniers spécifiquement développée par SYLV1NET pour le compte d'un Client, conformément à un Cahier des charges.

« Tests »

On désigne par « Tests » l'ensemble des procédures, essais et vérifications, auxquels est soumise une Solution informatique préalablement à sa réception, conçus par les Parties afin de révéler ses éventuels défauts de conformité au Cahier des charges, défauts ou vices.

Chapitre 1 Stipulations générales relatives à la formation, au contenu et aux effets du Contrat

1.1 Obligation générale de collaboration

Le sérieux et l'implication que SYLV1NET est en droit d'attendre du Client garantissent l'adéquation et la qualité des produits et prestations qui lui seront fournis.

Pour cette raison, avant toute commande, il incombe au Client de pourvoir à la définition et au recensement complet de ses besoins réels, de ses contraintes et des objectifs à atteindre, en précisant clairement la nature et les caractéristiques des prestations et produits qu'il souhaite voir mis en œuvre.

Par la suite, il appartiendra au Client de participer activement à la mise en œuvre des solutions retenues en respectant tous les prérequis et mises en garde qui lui auront été communiqués et en ne contrariant en aucune manière le travail de SYLV1NET.

Il reviendra encore au Client :

- de s'assurer systématiquement de la conformité et de l'absence de défauts des produits et prestations convenus, dès leur délivrance ;
- de respecter, pendant et après l'exécution d'un Contrat, tous conseils, recommandations ou mises en garde qui lui seraient adressés par SYLV1NET.

La présente clause s'applique sans préjudice des obligations particulières de collaboration stipulées dans les Chapitres suivants des présentes Conditions générales.

1.2 Devoir de conseil

A partir des renseignements fournis par le Client, SYLV1NET s'efforce de lui proposer, parmi les produits et prestations qu'elle fournit habituellement, la solution la plus adaptée à ses besoins.

Cette solution, une fois formalisée dans les Conditions particulières, est réputée satisfaire intégralement aux attentes du Client.

Dans l'hypothèse où il s'estimerait incomplètement renseigné sur les contraintes inhérentes à la mise en place ou à l'utilisation des produits et services convenus, il appartiendra au Client de s'enquérir auprès de SYLV1NET de toute explication nécessaire.

SYLV1NET n'assumera aucune responsabilité relative à l'adéquation d'un produit, d'une

prestation ou d'un ensemble de prestations conçus, préconisés ou formulés par et sous la responsabilité d'un tiers.

1.3 Formation d'un Contrat

Un Contrat sera réputé conclu entre les parties une fois que le Client aura remis à SYLV1NET les Conditions particulières portant son cachet et sa signature (ou celle de son représentant légal s'il s'agit d'une personne morale), accompagnées le cas échéant des acomptes prévus.

1.4 Preuve d'un Contrat

Les Conditions particulières signées de la main du Client ou de son représentant, de même que sa copie, lorsqu'elle résulte d'un fax ou d'un fichier numérique émis par le Client à destination de SYLV1NET, constituent une preuve parfaite du Contrat formé entre les parties dans les conditions visées à l'article 1.3 ci-avant.

1.5 Contenu d'un Contrat

Les Conditions particulières signées par le Client et confirmées par SYLV1NET, ses annexes lorsqu'elles existent, ainsi que les stipulations applicables des présentes Conditions générales contiennent tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre. Ils remplacent et annulent toutes correspondances, propositions ou accords de principe antérieurs ayant trait à la même opération.

Tous et chacun des documents contractuels sont d'interprétation stricte : aucune autre obligation que celles qui y sont stipulées ne peut être retenue à la charge de SYLV1NET.

Le contour et le domaine des obligations de la Société SYLV1NET sont, selon la matière dont elles relèvent, respectivement définis dans les Chapitres suivants des présentes Conditions générales.

1.6 Nullité d'une clause

En cas de nullité de l'une ou l'autre des clauses des présentes Conditions générales, il reviendra aux parties, ou en cas de désaccord, au Juge saisi, de lui substituer une clause de même portée produisant, dans la commune intention des parties, des effets de droit identiques.

Si cette substitution s'avérait impossible, le Contrat conclu entre les Parties n'en serait pas pour autant nul, et les autres clauses des présentes Conditions générales continueraient à produire effet.

1.7 Divisibilité des Contrats

Les obligations des parties l'une à l'égard de l'autre, lorsqu'elles se rapportent à un produit ou service faisant exclusivement l'objet d'un des Chapitres qui suivent, sont réputées résulter d'un Contrat divisible et indépendant de tout autre Contrat entre les parties, alors même qu'elles seraient stipulées ensemble dans les mêmes Conditions particulières.

Lorsqu'un Contrat entre les parties est réputé divisible et indépendant :

- sa nullité ou sa résolution, totale ou partielle, n'emporte aucune conséquence sur la validité ou l'exécution d'un autre Contrat ;
- son inexécution par SYLV1NET, totale ou partielle, ne permet pas au Client de suspendre l'exécution d'une obligation qu'un autre Contrat mettrait à sa charge.

Toutefois, par dérogation expresse à ce qui précède, en cas de défaillance du Client à l'une quelconque de ses obligations à l'égard de SYLV1NET, cette dernière se réserve la

faculté de suspendre l'exécution de tout ou partie de ses propres obligations, quand bien même elles résulteraient de Contrats distincts.

1.8 Exécution par un tiers

Il est convenu que SYLV1NET aura la possibilité, si bon lui semble, de sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations résultant d'un Contrat conclu avec le Client.

1.9 Paiements et retard de paiements

Sauf indication contraire, les prix figurant aux Conditions particulières sont entendus Hors Taxes. La TVA et toutes autres taxes seront facturées en sus du prix au taux en vigueur à la date de paiement.

Il est possible que SYLV1NET consente au Client, dans les Conditions particulières, un règlement échelonné du ou des prix y stipulés.

Dans cette hypothèse, tout retard de paiement d'une seule échéance supérieur à quinze jours permettra à SYLV1NET, si bon lui semble, et sans qu'il soit besoin d'aucune formalité, d'exiger immédiatement le solde du prix.

Conformément à la Loi, tout retard de paiement fera courir de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité ni mise en demeure, une pénalité à la charge du Client calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal.

1.10 Indexation

Tout prix stipulé aux Conditions particulières comme payable par période, tels que les loyers ou redevances, sera révisé de plein droit à chaque terme exigible par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 * S1 / S0$$

Où

P1 est le prix révisé.

P0 est le prix fixé au moment de la formation du contrat.

S0 est le dernier indice SYNTEC publié au jour de la formation du contrat.

S1 est le dernier indice SYNTEC publié au jour du terme exigible.

1.11 Données à caractère personnel

Dans la mesure nécessitée par la conduite et le suivi des relations d'affaire avec le Client, SYLV1NET devra collecter, traiter et conserver, aux moyens d'outils informatiques, des informations à caractère personnel le concernant directement ou indirectement.

Ces informations seront destinées aux services commerciaux et administratifs de SYLV1NET et conservées pendant toute la durée nécessaire à la conduite de ses relations d'affaire avec le Client, et à la gestion de sa comptabilité au regard des obligations légales présentes et à venir.

Ces données à caractère personnel pourront par ailleurs, sauf opposition de la part du Client formulée à tout moment, faire l'objet de transferts à destination d'entreprises tierces situées à l'intérieur et en dehors de la Communauté européenne, aux fins de prospection commerciale.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le Client et ses personnels disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, dans les conditions édictées aux

articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés ». Ce droit pourra être exercé auprès du Service commercial de SYLV1NET, Le Chat Vert à CELLE (41360).

1.12 Références

Le Client autorise SYLV1NET à mentionner le nom du Client et les prestations réalisées pour le compte de ce dernier, comme référence commerciale, sur tous documents commerciaux, catalogues de références ou supports publicitaires et de communication.

1.13 Non-sollicitation de personnel

Le Client s'interdit de prendre à son service, directement ou indirectement, un personnel de SYLV1NET qui aurait été affecté à l'exécution d'un Contrat, jusqu'à l'expiration de trois années suivant sa terminaison.

En cas de défaillance du Client à l'interdiction qui précède, ce dernier versera à SYLV1NET, à titre d'indemnité forfaitaire, une somme égale à deux années de salaire de la ou des personnes en cause.

Cette interdiction est tenue pour inopérante en cas de liquidation judiciaire de SYLV1NET.

1.14 Responsabilité de SYLV1NET à l'égard du Client

En cas de litige, la responsabilité contractuelle de SYLV1NET ne pourra être retenue qu'à la condition pour le Client de rapporter la preuve d'un comportement fautif de SYLV1NET et d'un lien de causalité avec le préjudice invoqué.

La responsabilité de SYLV1NET ne pourra être recherchée lorsque son manquement sera consécutif à un Cas de Force Majeure, selon la définition prêtée à cette notion par les parties.

SYLV1NET ne pourra être tenue de réparer aucun préjudice résultant, en totalité ou en partie, d'un manquement du Client à l'une quelconque des obligations générales ou particulières de collaboration, de prudence ou de diligence que les présentes Conditions générales, la Loi, l'usage ou l'équité mettent à sa charge.

Sauf en cas de faute lourde, SYLV1NET ne pourra être tenue que du préjudice résultant de manière directe de l'inexécution de ses obligations. Est en ce sens exclue, par conséquent, la réparation des préjudices résultant des pertes d'exploitation et manques à gagner subis par le Client.

La responsabilité de SYLV1NET ne pourra jamais être engagée, quelle qu'en soit la cause, au-delà du montant des sommes effectivement payées par le Client en contrepartie du produit ou service objet du litige. Afin de déterminer si la limite de responsabilité de SYLV1NET est atteinte, il sera tenu compte de l'ensemble des sommes éventuellement versées par elle à ce titre.

Il est expressément convenu que SYLV1NET ne sera jamais tenue envers le Client, en quelque matière que ce soit, d'aucune garantie, conventionnelle ou légale.

1.15 Indépendance de SYLV1NET

SYLV1NET bénéficiera de la plus grande indépendance, et organisera ses prestations à sa convenance.

L'activité de SYLV1NET est exclusive de tout lien de subordination à l'égard du Client. Il en est ainsi notamment pour ce qui est du recrutement, de la rémunération du personnel de, des dépenses et charges, notamment fiscales et sociales.

1.16 Utilisation des Créations Protégées

Le Client reconnaît à SYLV1NET le droit exclusif de réaliser l'ensemble des actes d'exploitation afférents aux Créations Protégées, et s'engage à favoriser par tous moyens leur exploitation au seul bénéfice de SYLV1NET.

A cette fin, le Client s'interdit notamment, et sans que cette liste soit limitative, pendant toute la durée du Contrat, et pendant les quinze années suivant son expiration, quelle qu'en soit la cause :

- en ce qui concerne la confidentialité des informations relatives aux Créations Protégées,
 - de révéler, publier, communiquer ou tout autrement divulguer à des tiers non autorisés par SYLV1NET des Créations Protégées ;
 - de reproduire, conserver ou stocker des Créations Protégées sur aucun autre support, écrit, analogique ou numérique, que ceux transmis par SYLV1NET;
- en ce qui concerne la non exploitation des Créations Protégées ou de Créations Immatérielles similaires,
 - de rechercher, poursuivre ou solliciter la réservation par un droit de propriété intellectuelle, pour elle-même ou pour autrui, d'une Création Protégée ou d'une Création Immatérielle produisant un effet technique, une utilité ou un aspect esthétique similaire ou équivalent ;
 - de participer au développement, à la mise au point ou à l'exploitation, à titre de maître d'ouvrage, d'entrepreneur ou à tout autre titre, d'une Création Immatérielle produisant un effet technique, une utilité ou un aspect esthétique similaire ou équivalent à ceux d'une Création Protégée.

Aucune des obligations susvisées à la charge du Client ne saurait être écartée sous le prétexte que celui-ci aurait reçu d'un tiers, de manière licite, communication d'une Création Protégée ou d'une Création Immatérielle produisant un effet technique, une utilité ou un aspect esthétique similaire ou équivalent.

Par ailleurs, quand bien même :

- tout ou partie des éléments d'une Création Protégée serait ou viendrait à se trouver dans l'état de l'art ou le domaine public,
- ou que, pour quelque raison, un brevet, droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle sur une Création Protégée serait refusé en France ou à l'étranger à SYLV1NET,

les obligations susvisées du Client, dont la cause se trouve dans la préservation des avantages concurrentiels de SYLV1NET en considération de laquelle ses honoraires ont été établis, resteraient en vigueur.

Le Client se porte fort de tous les employés ou intervenants extérieurs qui seraient sollicités à l'occasion de la conception, du montage ou du déploiement de ses Prestations informatiques, aux engagements qui précèdent.

Toutes les obligations qui précèdent sont de garantie.

De manière générale, et ce sans préjudice de l'exécution sous astreinte des obligations qui précèdent, toute inexécution de la part du Client donnera lieu à réparation SYLV1NET du préjudice ainsi souffert, que celui-ci soit matériel ou immatériel, direct ou indirect, prévisible ou non.

1.17 Qualité du Client

Le Client déclare et reconnaît agir, dans ses rapports contractuels avec SYLV1NET, pour les besoins directs et exclusifs de son activité professionnelle.

1.18 Loi applicable et tribunal compétent

Tous les Contrats conclus entre le Client et SYLV1NET sont soumis, dans leur formation comme leur exécution, aux règles de l'Ordre juridique français.

Tout litige en découlant, qu'il soit relatif à leur validité, à leur interprétation ou leur exécution, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Tours.

Chapitre 2 Stipulations particulières relatives aux prestations d'ingénierie informatique

2.1 Objet de ce Chapitre

Lorsque les Conditions particulières le prévoient expressément sous la rubrique « Ingénierie », SYLV1NET s'engage, en contrepartie du prix stipulé, à concevoir et à réaliser la Solution informatique y désignée, dans les conditions et limites ci-après stipulées.

2.2 Expression des besoins du Client

Préalablement à la conclusion du Contrat, il est mené une étude au cours de laquelle le Client, sur les conseils et mises en garde de SYLV1NET, entreprend de recenser et définir ses besoins et contraintes réels, et imagine les fonctionnalités de la Solution informatique qu'il juge utile à la satisfaction de ses objectifs.

Ce Cahier des charges est réputé rendre compte de l'intégralité des besoins et contraintes du Client, que SYLV1NET devra prendre en considération dans le cadre de ses prestations futures.

Il est annexé à cette fin aux Conditions Particulières.

Toutefois, si SYLV1NET estimait par la suite que les solutions préconisées dans le Cahier des charges appelaient des précisions ou modifications substantielles dans l'intérêt du Client, les Parties devraient se réunir afin d'en convenir d'un commun accord.

2.3 Développement et délivrance de la Solution informatique

SYLV1NET s'engage à démarrer le développement de la Solution informatique sous la condition et dès le versement, le cas échéant, de l'acompte visé à l'article 2.7 ci-après ou, à défaut d'acompte, dès la signature du Bon de commande par le Client, dans les conditions prévues à l'article 1.3 ci-avant.

Il s'engage par la suite à achever le développement de la Solution informatique dans un délai conforme au calendrier de réalisation arrêté dans le Cahier des charges ou les Conditions particulières.

La délivrance de la Solution informatique au Client sera réalisée :

- soit par la remise d'un support de stockage lisible et exécutable par un ordinateur ;
- soit par sa mise en ligne, dans les conditions et limites prévues au Chapitre 5 des présentes Conditions générales ;
- soit encore, lorsque les Conditions particulières prévoient une prestation d'installation au sens des stipulations du Chapitre 7, sous la forme d'un ordinateur exécutant la

Solution informatique.

Lorsque les Conditions particulières le prévoient, SYLV1NET s'engage en outre à mettre à disposition du Client le manuel d'utilisation de la Solution informatique, sous toute forme qu'elle jugera appropriée.

Aucune remise des codes sources, s'il en est, ne pourra être exigée par le Client.

L'obligation de SYLV1NET à l'égard du Client se limite exclusivement à la délivrance de la Solution informatique exposée dans le Cahier des charges. Ainsi, à moins que les Conditions particulières ne le stipulent expressément, SYLV1NET ne sera en aucune manière tenue, notamment :

- d'installer ou de paramétrer la Solution informatique ;
- d'assurer sa maintenance corrective ou évolutive ;
- de former le Client à son utilisation ;
- d'assister, informer, mettre en garde ou conseiller le Client sur quelque plan que ce soit, technique, théorique ou pratique.

2.4 Réception de la Solution informatique

2.4.1 Réception provisoire de la Solution informatique

Dès la délivrance de la Solution informatique, et dans un délai impératif de trois jours ouvrés, il sera établi entre les Parties un procès-verbal de réception provisoire.

2.4.2 Période de Tests et d'expérimentation de la Solution informatique

Dès la délivrance de la Solution informatique réalisée, le Client mettra en œuvre toute mesure raisonnable afin de s'assurer, de manière systématique, de la conformité de la Solution au Cahier des charges, mais également de son absence de défectuosité, de vice apparent ou encore, de vice caché.

En particulier, avec le concours de SYLV1NET, le Client réalisera pendant un mois les Tests conçus par les Parties afin de révéler les défauts de conformité, défectuosités ou vices dont serait éventuellement affecté la Solution informatique.

2.4.3 Réception définitive de la Solution informatique

A l'issue de ces Tests, et dans un délai impératif de trois jours ouvrés, il sera établi entre les Parties un procès-verbal de réception définitive de la Solution informatique.

Le Client devra y faire valoir ses éventuelles réserves à l'égard de la Solution informatique délivrée, de manière expresse et précise.

Les réserves émises par le Client qui, par des termes généraux, ambigus ou dubitatifs, ne permettraient pas d'identifier un défaut de conformité, une défectuosité ou un vice de la Solution révélé durant les Tests, seront réputées nulles et non avenues.

Toutefois, l'indication par le Client de l'absence pure et simple d'une des fonctionnalités visées dans le Cahier des charges vaudra comme réserve suffisamment claire.

Les réserves émises par le Client qui tendraient, non à voir corriger un défaut de conformité, une défectuosité ou un vice du Logiciel, mais à y ajouter une fonctionnalité non prévue Cahier des charges, seront considérées comme des demandes de développements complémentaires du Client et devront donner lieu à la conclusion d'un nouveau Contrat entre les Parties.

2.4.4 Levée des réserves

SYLV1NET s'engage à mettre en œuvre, sous un délai de quinze jours, tous les travaux nécessaires en vue de remédier aux défauts de conformité, défauts ou vices réservés par le Client conformément à l'article 2.4.3 ci-avant.

A l'issue de ce délai, la Solution informatique sera de nouveau soumise à la procédure de réception décrite à l'article 2.4.3 ci-avant, mais limitée désormais aux seuls Tests ayant donné lieu aux réserves.

Sauf en présence de vices cachés, le Client ne pourra alors émettre de nouvelles réserves que si et seulement si elles se rapportent directement aux défauts de conformité, défauts ou vices précédemment réservés par elle.

2.4.5 Persistance des réserves

La procédure de levée des réserves décrite à l'article 2.4.4 ci-avant ne pourra, sauf meilleur accord entre les Parties, être renouvelée que deux fois de suite.

En cas de persistance de réserves émises par le Client conformément aux articles 2.4.3 ou 2.4.4 ci-avant, ce dernier pourra s'il le souhaite :

- soit considérer le Contrat portant sur la réalisation de la Solution informatique, à l'exclusion de tout autre Contrat conclu entre les Parties et se référant à d'autres chapitres des présentes Conditions générales, comme résolu de plein droit, sans formalité préalable ;
- soit demander la prise en charge par SYLV1NET, dans les conditions visées au Chapitre 8 ci-après, des défauts de conformité, défauts ou vices réservés.

2.4.6 Absence de réserve

En tout ce sur quoi le Client n'aura pas formulé de réserve expresse, dans les formes et délai prescrits aux articles 2.4.3 ou 2.4.4 ci-avant, la Solution informatique sera réputée réceptionnée par le Client.

Par suite, le Client ne sera fondée à se prévaloir d'aucun défaut de conformité, défaut ou vice de la Solution informatique qui n'aurait pas été réservé dans ces conditions.

2.4.7 Réception judiciaire

En cas de difficulté (retard, refus d'une Partie de se prêter à la réception, etc.), chacune des Parties aura la possibilité de solliciter du Juge des référés la désignation de l'Huissier de Justice de son choix, avec pour mission :

- de procéder à l'évaluation de la Solution informatique,
- de constater les défauts de conformité, défauts ou vices de la Solution informatique pouvant faire l'objet de réserves,
- et/ou de constater la réception totale ou partielle de la Solution informatique, par suite de l'absence de réserves ou la levée de ces dernières,
- et/ou de constater la persistance de défauts de conformité, défauts ou vices de la Solution informatique ayant fait l'objet de réserves,

dans le respect des délais, formes et procédures établis aux articles 2.4.3 à 2.4.6 ci-avant.

L'Huissier de Justice ainsi désigné pourra exécuter ses missions même en l'absence d'une Partie, à condition toutefois que cette dernière ait été préalablement appelée.

L'Huissier de Justice ainsi désigné pourra se voir prêter, dans le cadre de ses missions, le

concours de toute personne compétente dans le domaine technique considéré, à condition qu'elle présente des garanties d'indépendance à l'égard de l'une et l'autre des Parties.

2.5 Transfert de garde et responsabilité à l'égard des tiers

Le Client est réputé avoir la garde matérielle et juridique de la Solution informatique dès sa délivrance, tant dans sa structure que son comportement.

Le Client devra faire un usage de la Solution informatique conforme aux Lois et Règlements, en observant les prescriptions de son manuel d'utilisation s'il en est, ainsi que tous conseils, recommandations ou mises en garde qui lui seraient adressés par SYLV1NET.

Le Client devra également veiller à conserver en permanence des copies de sauvegardes des données exploitées par la Solution informatique.

Ainsi le Client sera, à l'exception de défauts de conformité, défectuosité ou vice de la Solution informatique dont elle serait fondée à se prévaloir par application des stipulations du Contrat, seule responsable envers les tiers de tout dommage qui pourrait survenir à leur personne ou à leurs biens, par le fait de la Solution informatique dont elle a la garde, et devra s'assurer contre la réalisation d'un tel risque.

2.6 Propriété

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est transféré au Client sur la Solution informatique

Est donc interdit tout acte de reproduction ou de représentation excédant l'utilisation de la Solution informatique conformément à sa destination.

Le Client s'interdit en outre de communiquer la Solution informatique à un tiers, quel qu'en soit le motif. En cas de contravention à ce qui précède, le Client est susceptible de voir ses responsabilités civile et/ou pénale engagées sur le fondement des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

SYLV1NET se réserve le droit de corriger les erreurs de la Solution informatique.

Le Client ne peut traduire ou faire traduire la Solution informatique en code source, sauf dans les conditions et limites strictement définies par la Loi. En outre, au cas où il souhaiterait obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité de la Solution informatique, le Client est tenu de consulter préalablement SYLV1NET afin de s'assurer que ces informations ne sont pas rapidement et facilement accessibles.

2.7 Prix

Le Client sera tenu de payer le prix convenu aux Conditions particulières, en contrepartie de la conception et de la réalisation de la Solution informatique désignée dans les Conditions particulières.

A défaut de stipulation contraire des Conditions particulières, qui prévaudront en ce cas, le Client sera tenu de payer ce prix selon les modalités suivantes :

- 30% d'acompte à la commande ;
- le solde à la réception définitive de la Solution informatique.

Chapitre 3 Stipulations particulières relatives à la licence d'utilisation de progiciel

3.1 Objet de ce Chapitre

Moyennant le complet paiement du prix visé à l'article 3.7 ci-après, il est concédé au Client le droit non exclusif et non cessible d'utiliser pour ses propres besoins le progiciel désigné au Conditions particulières sous la rubrique « Licence », conformément à sa destination.

3.2 Droits concédés

Sauf stipulation contraire des Conditions particulières ou des conditions d'utilisations associées au progiciel concédé, ce dernier ne pourra être utilisé que :

- par le Client et ses personnels ;
- sur un seul poste de travail ;
- pour ses seuls besoins et uniquement pour son propre compte ;
- dans les locaux de son principal établissement.

Sauf disposition contraire des Conditions particulières, la licence est consentie pour toute la durée de protection légale du progiciel comme propriété littéraire et artistique.

3.3 Propriété

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est transféré au Client par l'effet de la licence d'utilisation, que le progiciel visé aux Conditions particulières soit édité par SYLV1NET ou par un tiers.

Est donc interdit tout acte de reproduction ou de représentation excédant l'utilisation du progiciel conformément à sa destination. Le Client s'interdit en outre de communiquer le progiciel à un tiers, quel qu'en soit le motif. En cas de contravention à ce qui précède, le Client est susceptible de voir ses responsabilités civile et/ou pénale engagées sur le fondement des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

SYLV1NET se réserve le droit de corriger les erreurs du progiciel, lorsqu'elle en est l'éditrice.

Le Client ne peut traduire ou faire traduire le code objet du ou des progiciels édités par SYLV1NET en code source, sauf dans les conditions et limites strictement définies par la Loi. En outre, au cas où il souhaiterait obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité du progiciel, le Client est tenu de consulter préalablement SYLV1NET afin de s'assurer que ces informations ne sont pas rapidement et facilement accessibles.

3.4 Délivrance du progiciel et de ses accessoires

La délivrance du progiciel au Client sera réalisée :

- soit par la remise d'un support de stockage lisible et exécutable par un ordinateur ;
- soit par sa mise en ligne, dans les conditions et limites prévues au Chapitre 5 des présentes Conditions générales;
- soit encore, lorsque les Conditions particulières prévoient une prestation d'installation au sens des stipulations du Chapitre 7, sous la forme d'un ordinateur exécutant le Progiciel.

Lorsque les Conditions particulières le prévoient, SYLV1NET s'engage en outre à mettre à disposition du Client le manuel d'utilisation du Progiciel, sous toute forme qu'elle jugera appropriée.

En toutes hypothèses, la délivrance intervient à défaut, dans un délai indicatif de trois mois à compter de la formation du Contrat, sauf stipulation contraire des Conditions particulières.

Aucune remise des codes sources ne pourra être exigée par le Client.

3.5 Exclusions

L'obligation de SYLV1NET à l'égard du Client se limite exclusivement à la délivrance d'un progiciel permettant une utilisation conforme aux fonctionnalités définies par les parties, sous réserve d'une exploitation dans des conditions normales d'utilisation.

A moins que les Conditions particulières ne le stipulent expressément, SYLV1NET ne sera en aucune manière tenue, notamment :

- d'installer ou de paramétrer le progiciel visé aux Conditions particulières ;
- d'assurer sa maintenance corrective ou évolutive ;
- de former le Client à son utilisation ;
- d'assister, informer, mettre en garde ou conseiller le Client sur quelque plan que ce soit, technique, théorique ou pratique, en périodes de démarrage et d'utilisation.

3.6 Réception du progiciel

En l'absence de réserve formulée par le Client à l'occasion de la délivrance du progiciel et, le cas échéant, de ses accessoires, ceux-ci seront réputés conformes aux Conditions particulières.

En l'absence de réserve formulée par le Client dans un délai de 15 jours à compter de la délivrance du progiciel, celui-ci sera réputé permettre une utilisation conforme aux fonctionnalités définies par les parties.

3.7 Prix

Le Client est tenu de payer le prix convenu aux Conditions particulières à titre de contrepartie de la licence d'utilisation du progiciel.

A défaut de stipulation contraire des Conditions particulières, qui prévaudront en ce cas, le Client sera tenu de payer ce prix selon les modalités suivantes :

- 30% d'acompte à la signature des Conditions particulières ;
- le solde à la délivrance du progiciel et de ses accessoires.

Chapitre 4 Stipulations particulières relatives à la réalisation d'un Site web

4.1 Objet de ce Chapitre

Lorsque les Conditions particulières le prévoient expressément sous la rubrique « Site web », SYLV1NET s'engage, dans les conditions et en contrepartie du prix stipulés dans le présent Chapitre, à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires à la réalisation d'un Site web à l'usage du Client, et à le mettre à disposition de ce dernier.

4.2 Réalisation d'une maquette (première étape)

Il incombe au Client, dès la remise des Conditions particulières et au moyen du « Dossier de création » y annexé, de définir et communiquer sous sa responsabilité à SYLV1NET les éléments essentiels du Site web qu'il souhaite voir réaliser, à savoir :

- le nombre et les caractéristiques des pages web qui constitueront le Site web ; à défaut de précision, le site sera réputé comprendre sept pages au maximum ;

- les modules et fonctionnalités particuliers qui seront offertes aux utilisateurs du Site web ;
- les informations qui permettront aux tiers de l'identifier, de le contacter et de le localiser, tels que : adresses postale et électronique, numéro de téléphone et télécopie, plan d'accès, horaires d'ouverture, etc. ;
- les éléments sur la base desquels SYLV1NET réalisera la charte graphique, tels que : plaquette commerciale, logo, codes couleurs, animations, forme et structure des menus de navigation, arborescence des pages, etc.

Sur la base des éléments ainsi délivrées, SYLV1NET s'engage à réaliser et communiquer au Client par tous moyens une première maquette arrêtant la charte graphique du futur Site web, dans un délai indicatif d'un mois à compter de la conclusion du Contrat, sauf stipulation contraire des Conditions particulières.

A moins que le Client ne fasse valoir par écrit, dans un délai de deux jours ouvrés à compter de ce moment, que la maquette n'est pas conforme au « Dossier de création », cette dernière sera réputée réceptionnée.

4.3 Réalisation du Site web (deuxième étape)

Une fois la maquette réalisée et réceptionnée dans les conditions visées à l'article 4.3 ci-avant, il appartiendra au Client de fournir à SYLV1NET, en un et un seul envoi, tous les Contenus qu'il souhaite voir enrichir la maquette, ainsi que leur emplacement projeté.

Il est toutefois expressément convenu entre les parties qu'aucune page du Site web ne pourra contenir plus de deux mille cinq cents caractères.

SYLV1NET s'engage à délivrer au Client, par tous moyens, le Site web ainsi enrichi, dans un délai indicatif de trois mois à compter de la réception des Contenus, sauf stipulation contraire des Conditions particulières.

A moins que le Client ne fasse valoir par écrit, dans un délai de deux jours ouvrés à compter de ce moment, que le Site web n'est pas conforme au « Dossier de création », ce dernier sera réputé réceptionnée.

Dans l'hypothèse où le Client n'adresserait à SYLV1NET aucun Contenu destiné à enrichir la maquette dans un délai de trois mois à compter de sa réception, cette dernière sera réputée constituer le Site web complet et définitif.

4.4 Licence d'utilisation

Sauf stipulation contraire des Conditions particulières, SYLV1NET ne concède au Client, à l'exclusion de tout autre droit, que celui de faire procéder à l'Hébergement du Site web pendant la durée précisée aux Conditions particulières.

4.5 Responsabilité du Client

Le Client aura la garde juridique et matériel du Site web, dès la formation du Contrat et au fur et à mesure de sa réalisation. Il portera la responsabilité en sa qualité d'éditeur, au sens des dispositions de l'article 6.III.1 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, de ce que le Contenu, l'usage et l'exploitation du Site web seront conformes à toutes les règles de droit, françaises ou étrangères, qui s'y trouveraient applicables.

Par suite de ce qui précède, il appartiendra notamment au Client, sans que cette liste soit exhaustive :

- de s'assurer en permanence qu'aucun Contenu figurant sur le Site web ne présente un caractère illicite ou dommageable ;

- de s'assurer en permanence que le Site web comportera toutes les mentions obligatoires compte tenu de sa nature ou son contenu ;
- de s'assurer en permanence que toutes les formalités ou déclarations nécessaires à la mise à disposition du public, l'usage ou l'exploitation du Site web ont été réalisées.

Pour ce faire, le Client s'entourera de tous conseils utiles auprès de professionnels du Droit.

SYLV1NET sera légitimement fondée, dans l'hypothèse où elle relèverait l'existence d'un manquement du Client aux obligations qui précèdent, de s'abstenir de toute action qui aurait pour conséquence de l'en rendre complice, coauteur, ou responsable en quelque qualité que ce soit.

Le Client garantira de plein droit et relèvera indemne SYLV1NET de toute condamnation qui serait prononcée à son encontre à la demande d'un tiers au Contrat, par une Juridiction française ou étrangère, et ce quel qu'en soit le fondement, en raison du Contenu du Site web, de son usage ou de son exploitation.

4.6 Prix

Le Client sera tenu de payer le prix convenu aux Conditions particulières, en contrepartie de la réalisation du Site web et du droit de l'utiliser selon les modalités prévues à l'article 4.4 ci-avant.

A défaut de stipulation contraire des Conditions particulières, qui prévaudront en ce cas, le Client sera tenu de payer ce prix selon les modalités suivantes :

- 30% d'acompte à la commande ;
- le solde à la réception de la maquette du Site web.

Chapitre 5 Stipulations particulières relatives à l'Hébergement

5.1 Objet de ce Chapitre

Lorsque les Conditions particulières le prévoient expressément sous la rubrique « Hébergement », SYLV1NET s'engage, dans les conditions et en contrepartie du prix stipulés dans le présent Chapitre, à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires à l'Hébergement de données constitutives :

- d'un Site web,
- d'un progiciel,
- ou encore de fichiers informatiques de sauvegarde appartenant au Client,

selon le cas désigné aux Conditions particulières.

5.2 Contenu de la prestation d'Hébergement

SYLV1NET s'engage à :

- mettre en place dans son Centre serveur le volume de stockage désigné aux Conditions particulières ;
- assurer la sauvegarde et la conservation des données hébergées.

5.3 Démarrage de l'Hébergement

A moins qu'il n'en soit convenu autrement, il incombera au Client de remettre à SYLV1NET

les données constituant :

- le Site web,
- le progiciel,
- ou encore les fichiers informatiques de sauvegarde,

qu'il souhaite voir hébergé.

A compter de la remise de ces données, SYLV1NET disposera d'un délai indicatif d'un mois pour mettre en œuvre les moyens techniques relatifs à leur Hébergement.

5.4 Disponibilité des données

Sous réserve de la survenance d'un Cas de Force Majeure, SYLV1NET s'engage à maintenir la continuité de l'Hébergement des données 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Toutefois, il est expressément convenu que l'Hébergement sera susceptible d'être interrompu, aussi brièvement que possible, au cours d'interventions de maintenance du Centre serveur de SYLV1NET.

En outre, le Client déclare bien connaître l'Internet, ses caractéristiques et ses limites et reconnaît notamment que :

- les transmissions de données, qui circulent sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée, ne bénéficient que d'une fiabilité technique aléatoire et connaissent par conséquent des ralentissements ou des interruptions irrésistibles ;
- certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès aux données hébergées sur le centre serveur de SYLV1NET;
- les utilisateurs d'un Site web sont susceptibles d'être localisés en tous lieux à travers le monde, et que partant, le contenu du Site web peut être reproduit, représenté ou, plus généralement, diffusé sans aucune limitation géographique ;
- les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement, de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls ;
- la mise à disposition de données aux utilisateurs peut faire l'objet d'intrusion de tiers non autorisés, et être en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par SYLV1NET d'un accès protégé par mot de passe.

5.5 Durée initiale de l'Hébergement et tacite reconduction

L'Hébergement et les prestations accessoires y afférentes sont conclus pour la durée indivisible et irrévocable stipulée aux Conditions particulières.

Ces prestations seront par la suite automatiquement renouvelées, pour des périodes d'égale durée, selon des conditions et prix identiques, à moins que l'une ou l'autre des parties n'y mette fin par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre partie dans un délai minimum de trois mois avant le terme de la période contractuelle en cours.

5.6 Stipulations propres à l'Hébergement de Site web

5.6.1 Procédures afférentes au Nom de domaine

Si l'Hébergement porte sur un Site web, SYLV1NET mettra en œuvre les démarches administratives auprès de tout organisme compétent pour enregistrer et maintenir, au nom et pour le compte du Client, durant la durée de l'Hébergement, un Nom de domaine destiné à identifier ledit Site web sur Internet.

Sous réserve des conditions exigées par les organismes auprès desquels elle effectuera ces démarches, SYLV1NET s'efforcera d'enregistrer l'un des Noms de domaine proposés par le Client ou, à défaut, un Nom de domaine similaire retenu en accord avec le Client.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait recourir à un Nom de domaine d'ores-et-déjà enregistré à son profit, ce dernier fournira à SYLV1NET toute assistance utile et lui donnera tout mandat pour effectuer, en son nom et pour son compte, toute démarche nécessaire auprès des organismes compétents en vue de rattacher ce Nom de domaine au Site web hébergé.

5.6.2 Mise à jour du Site web (option)

Par le Client

Sous la stricte condition que cette faculté soit prévue par les Conditions particulières, le Client aura la possibilité de modifier certains Contenus figurant dans son Site web, au moyen d'une interface d'administration à distance.

Par SYLV1NET

Sous la stricte condition que cette faculté soit prévue par les Conditions particulières, le Client pourra solliciter par écrit de SYLV1NET, selon la périodicité y définie, qu'elle mette à jour le Contenu du Site web.

Aucune demande de mise à jour ne sera admise si cette dernière devait avoir pour conséquence :

- de modifier ou mettre à jour le Contenu du Site web que le Client peut modifier ou mettre à jour lui-même au moyen de l'interface d'administration visée ci-avant ;
- de modifier les éléments essentiels communiqués dans le « Dossier création » annexé le cas échéant aux Conditions particulières, dans l'hypothèse où le Site web aurait été réalisé par SYLV1NET dans les conditions visées au Chapitre 4 des présentes Conditions générales ;
- de porter le contenu d'une page du Site web à plus de dix photographies ou dessins, trois mille signes et une animation ;
- de modifier plus de la moitié des Contenus du Site web ;
- de modifier les modules et fonctionnalités particuliers qui seront offerts aux utilisateurs du Site web ;
- de modifier la structure du Site web, notamment en y ajoutant de nouvelles pages ;
- de réaliser toute opération de programmation informatique.

Dans un délai indicatif d'un mois à compter de la réception des nouveaux Contenus, SYLV1NET s'engage à délivrer au Client, par tous moyens, le Site web ainsi mis à jour.

A moins que le Client ne fasse valoir par écrit de quelconques réserves dans un délai de dix jours ouvrés à compter de ce moment, le Site web mis à jour sera réputé satisfaire en tous points aux obligations contractuelles de SYLV1NET.

Le Site web mis à jour n'est substitué au Site web hébergé et mis en ligne sur Internet qu'une fois réceptionné par le Client.

5.6.3 Gestion autonome du Site web

Pour toutes les parties ayant été déterminées lors de la signature du contrat comme étant en accès autonome, le Client bénéficiera d'une parfaite autonomie de gestion pour tout ce qui touche à l'intégration du contenu. Il sera également redevable de toutes les autres démarches notamment auprès de son établissement bancaire afin d'assurer le bon fonctionnement de son site web (par exemple dans le cas d'une vente en ligne).

Il est considéré que le Client a un accès autonome à une rubrique ou à un module lorsqu'il lui a été fourni un mot de passe et un login permettant d'entrer dans une interface de gestion. Etant précisé que la page contact ne peut être considérée comme relevant d'une gestion autonome de la part du client.

5.6.4 Courrier électronique

Le Client disposera d'adresses de courrier électronique, dans la quantité déterminée aux Conditions particulières, personnalisées à partir du Nom de domaine du Site hébergé, placée sous sa garde matérielle et juridique.

L'usage, le fonctionnement et la gestion de ces adresses de courrier électronique seront placés sous la responsabilité exclusive du Client.

Il reviendra en outre au Client de contrôler régulièrement le fonctionnement de ses adresses de courriers électronique, la responsabilité de SYLV1NET ne pouvant être recherchée en raison d'aucune interruption, indisponibilité, dysfonctionnement ou perte de courriers.

5.6.5 Soumission au référencement du Site web

SYLV1NET s'engage exclusivement à référencer, auprès d'au minimum quatre Moteurs de recherche parmi les plus usités en France, le Nom de domaine du Site web hébergé, ainsi que les mots-clés s'y rapportant, tels qu'ils ont été définis par et sous la responsabilité du Client dans les Conditions particulières ou leurs annexes.

Il est clairement entendu que ces opérations ne sauraient en aucun cas rendre certain ou maintenir le classement du Site web auprès des Moteurs de recherche, ce dernier dépendant d'aléas insurmontables, tels que : les moyens et méthodes mis en œuvre par les Moteur de recherche, la formulation de la requête de recherche par l'utilisateur, le positionnement des autres Sites web sur Internet, etc.

5.7 Responsabilité du Client

Le Client aura la garde juridique et matérielle des données hébergées durant toute la durée de l'Hébergement.

Il portera la responsabilité en sa qualité d'éditeur, au sens des dispositions de l'article 6.III.1 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, de ce que le Contenu, l'usage et l'exploitation de ces données seront conformes à toutes les règles de droit, françaises ou étrangères, qui s'y trouveraient applicables.

Par suite de ce qui précède, il appartiendra notamment au Client, sans que cette liste soit exhaustive :

- de s'assurer en permanence que le Nom de domaine de son Site web ne porte pas atteinte à un intérêt protégé par l'Ordre juridique français ou d'un autre Etat ;
- de s'assurer en permanence qu'aucun Contenu figurant sur le Site web ne présente un caractère illicite ou dommageable ;
- de s'assurer en permanence que le Site web comportera toutes les mentions

obligatoires compte tenu de sa nature ou son Contenu ;

- de s'assurer en permanence que toutes les formalités ou déclarations nécessaires à la mise à disposition du public, l'usage ou l'exploitation du Site web ont été réalisées ;
- de s'assurer en permanence que l'usage des mots-clés utilisés aux fins du référencement du Site web sur Internet ne constitue ni une contrefaçon, ni un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

Pour ce faire, le Client s'entourera de tous conseils utiles auprès de professionnels du Droit.

SYLV1NET sera légitimement fondée, dans l'hypothèse où elle apprendrait l'existence d'un manquement du Client aux obligations qui précèdent, de suspendre immédiatement à l'Hébergement des données.

Le Client garantira de plein droit et relèvera indemne SYLV1NET de toute condamnation qui serait prononcée à son encontre à la demande d'un tiers au Contrat, par une Juridiction française ou étrangère, et ce quel qu'en soit le fondement, en raison des données hébergées, de leur référencement, de leur usage ou de leur exploitation.

5.8 Prix

Le Client sera tenu de payer le prix convenu aux Conditions particulières, à titre de contrepartie de l'Hébergement pour toute la durée indivisible et irrévocable y stipulée.

A défaut de stipulation particulière des Conditions particulières, qui prévaudront en ce cas, le Client sera tenu de payer ce prix selon les modalités suivantes :

- 30% d'acompte à la commande ;
- le solde au démarrage de l'Hébergement.

Chapitre 6 Dispositions particulières relatives à la vente de matériel

6.1 Objet de ce Chapitre

SYLV1NET s'engage à vendre au Client, dans les conditions et en contrepartie du prix stipulés dans le présent Chapitre, le matériel désigné aux Conditions particulières sous la rubrique « Matériels » ou, en cas d'approvisionnement devenu impossible, un matériel possédant des caractéristiques techniques équivalentes ou supérieures.

6.2 Réserve de propriété

Le transfert de propriété, au profit du Client, du matériel désigné aux Conditions particulières, est subordonné au paiement intégral, non pas seulement du prix indiqué à l'article 6.7 ci-après, mais encore du montant total des prix visés aux Conditions particulières, même s'ils se rapportent à d'autres produits ou services.

6.3 Charge des risques

Tant que le transfert de propriété du matériel ne sera pas intervenu au profit du Client dans les conditions visées à l'article 6.4 ci-avant, ce dernier garantira SYLV1NET de toute perte, détérioration de quelque nature que ce soit, usure, ou destruction qui pourrait survenir, quoiqu'elle ne résulterait pas d'un cas de force majeure.

6.4 Délivrance du matériel

SYLV1NET s'engage à remettre au Client le matériel, ainsi éventuellement que la documentation qui s'y rapporte, dans le délai stipulé aux Conditions particulières ou, à

défaut, dans un délai indicatif de trois mois à compter de la formation du Contrat.

L'obligation de SYLV1NET à l'égard du Client se limite exclusivement à la délivrance d'un matériel conforme aux spécifications techniques stipulées aux Conditions particulières.

A moins que ces dernières ne le stipulent expressément, SYLV1NET ne sera en aucune manière tenue, notamment :

- d'installer le matériel ;
- d'assurer sa maintenance ;
- de former le Client à son utilisation ;
- d'assister, informer, mettre en garde ou conseiller le Client sur quelque plan que ce soit, technique, théorique ou pratique, en périodes de démarrage et d'utilisation.

6.5 Réception du matériel

En l'absence de réserve formulée par le Client à l'occasion de la délivrance du matériel, celui-ci est réputé conforme aux spécifications techniques stipulées aux Conditions particulières et fonctionner de manière normale.

6.6 Garantie

Le Client bénéficie de la garantie du fabricant du matériel, dans les conditions et limites édictées par ce dernier.

SYLV1NET ne sera tenue d'aucune autre garantie, conventionnelle ou légale, du matériel vendu.

6.7 Prix

Le Client sera tenu de payer le prix convenu aux Conditions particulières, en contrepartie du matériel vendu.

A défaut de stipulation contraire des Conditions particulières, qui prévaudront en ce cas, le Client sera tenu de payer ce prix selon les modalités suivantes :

- 30% d'acompte à la commande ;
- le solde à la délivrance du matériel.

Chapitre 7 Dispositions particulières relatives à l'installation de matériels et progiciels

7.1 Objet de ce Chapitre

Lorsque les Conditions particulières le prévoient expressément sous la rubrique « Installation », SYLV1NET s'engage, dans les conditions et limites ci-après stipulées, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'installation des matériel(s) et progiciel(s) désignés.

7.2 Contenu de la prestation

L'installation a pour objet la mise en place d'un système informatique global composé des matériel(s) et logiciel(s) désignés, selon un descriptif d'implantation annexé aux Conditions particulières, établi par le Client et sous sa seule responsabilité.

L'installation se décline en quatre phases principales :

- La génération du ou des matériel(s) à partir du ou des progiciel(s) désignés aux Conditions particulières ou en annexe. Elle peut être effectuée en les locaux de SYLV1NET ou du Client, selon le cas.
- L'installation physique des matériels dans les locaux désignés aux Conditions particulières ou en annexe, s'ils ne s'y trouvent déjà.
- L'interconnexion physique des matériels désignés, s'il y a lieu.
- Le paramétrage de base des programmes d'exploitation et d'application, en vue d'assurer le fonctionnement globalement satisfaisant de l'ensemble matériel(s)/progiciel(s).

L'obligation de SYLV1NET à l'égard du Client se limite à la mise en place, conformément au descriptif d'implantation, d'un système informatique fonctionnant de manière globalement satisfaisante. A moins que les Conditions particulières ne le stipulent expressément, SYLV1NET n'est en aucune manière tenue, notamment :

- d'assurer la maintenance corrective ou évolutive des progiciels et matériels installés ;
- d'assurer la maintenance corrective ou évolutive du système informatique global installé ;
- de former le Client à leur utilisation ;
- d'assister, informer, mettre en garde ou conseiller le Client sur quelque plan que ce soit, technique, théorique ou pratique, en périodes de démarrage et d'utilisation.

7.3 Délais

L'installation intervient dans le délai stipulé aux Conditions particulières ou, à défaut, dans un délai indicatif de trois mois à compter de la formation du Contrat.

SYLV1NET informe le Client, au moins quinze jours à l'avance et sauf meilleur accord entre les parties, de la date à laquelle elle a choisi de procéder à la mise en place du système informatique global en ses locaux. A compter de ce moment, le Client dispose d'un délai de trois jours pour proposer une nouvelle date d'installation, que SYLV1NET s'engage à prendre en considération lorsqu'elle est motivée par des raisons impérieuses.

7.4 Obligations particulières d'assistance

Le Client est tenu d'aider et d'assister SYLV1NET, par tous moyens, dans l'exécution de sa prestation d'installation.

Il doit ainsi établir, dès la signature des Conditions particulières, un descriptif d'implantation répondant à ses besoins.

Il doit en outre veiller, à la date d'installation choisie par SYLV1NET, à ce que :

- ses personnels soient présents et disponibles ;
- les matériels et progiciels en place dans le système du Client avant l'installation et destinés à être intégrés au système informatique global soient en parfait état de fonctionnement et conformes aux prérequis exigés par SYLV1NET ;
- les prises de courant, câblages et accès réseaux nécessaires soient opérationnels, accessibles et conformes aux normes en vigueur ;

En cas de défaillance du Client à son obligation d'assistance, et sans mise en demeure, SYLV1NET est intégralement libérée de sa prestation d'installation et conserve les sommes versées en contrepartie à titre d'indemnité.

7.5 Responsabilité

SYLV1NET, au cours de l'installation, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement globalement satisfaisant du système informatique projeté.

SYLV1NET ne répond d'aucun dommage en cas de défaillance du Client à ses obligations particulières d'assistance, telle qu'elles résultent de l'article 7.4 ci-avant.

Elle ne répond pas, en outre, des dommages causés directement ou indirectement par :

- une fausse manœuvre du Client dans l'utilisation de la solution ;
- une utilisation de tout ou partie de la solution à des fins étrangères au seul usage du progiciel ;
- toute modification du système informatique, délibérée ou accidentelle, réalisée par le Client ou par un tiers postérieurement à son installation sans l'accord écrit de SYLV1NET ;
- le choix par le Client de matériels ou progiciels, pour la mise en place du système informatique global, contraires aux recommandations de SYLV1NET.

7.6 Réception des travaux d'installation

En l'absence de réserve formulée par le Client dans un délai de 5 jours calendaires à compter de l'installation en les locaux du Client, celle-ci est réputée conforme au descriptif d'implantation et permettre un fonctionnement globalement satisfaisant du système informatique.

7.7 Prix

Le Client sera tenu de payer le prix convenu aux Conditions particulières, en contrepartie de l'installation.

A défaut de stipulation contraire des Conditions particulières, qui prévaudront en ce cas, le Client sera tenu de payer ce prix selon les modalités suivantes :

- 30% d'acompte à la commande ;
- le solde à l'achèvement de l'installation.

Chapitre 8 Stipulations particulières relatives au suivi d'un système informatique

8.1 Objet de ce Chapitre

Lorsque les Conditions particulières le prévoient expressément sous la rubrique « Services », SYLV1NET s'engage, dans les conditions et en contrepartie du prix stipulés dans le présent Chapitre, à assurer le suivi du système informatique y désignée.

8.2 Traitement de la difficulté rencontrée par le Client

8.2.1 Service d'assistance

SYLV1NET met à la disposition du Client un service d'assistance par courrier électronique, dont l'adresse est communiquée dès la formation du Contrat.

8.2.2 Demande du Client

Le Client renseigne le destinataire de son courrier, avec le plus de précision possible, sur la difficulté rencontrée dans l'utilisation du système informatique et les circonstances dans

lesquelles elle est survenue.

8.2.3 Qualification de la difficulté

La difficulté rencontrée est qualifiée et classée dans une des quatre catégories suivantes :

Anomalie bloquante : erreur rendant le système informatique inexploitable (blocage rédhibitoire de la totalité des fonctionnalités, arrêt prématuré et fonction de base non-assurées) ;

Anomalie importante : erreur grave se traduisant par des résultats faux à l'écran ou dans les états ;

Anomalie mineure : toute autre anomalie du système informatique ;

Difficulté extérieure au système informatique : toute difficulté rencontrée par le Client non imputable directement à une anomalie du système informatique, telle que celle provenant notamment :

- d'une infection par un virus, vers, Cheval de Troie etc. ou d'une intrusion par un tiers,
- d'une formation insuffisante des personnels du Client,
- d'une erreur de manipulation du progiciel,
- de l'intervention d'un tiers prestataire sur le système informatique du Client,
- d'une modification non autorisée de tout ou partie des matériels / progiciels composant le système informatique,
- d'un dysfonctionnement de tout programme informatique ou matériel avec lequel le système informatique est en liaison, la prestation de SYLV1NET portant exclusivement sur ce dernier telle qu'il est défini aux Conditions particulières.

Les Difficultés extérieures au système informatique ne sont pas prises en charge.

8.3 Réponse de SYLV1NET

Le diagnostic de la difficulté rencontrée est communiqué au client dans un délai de 48 heures ouvrées suivant la réception de son courrier électronique.

S'il s'agit d'une Difficulté extérieure au système informatique, SYLV1NET informe le Client qu'il ne donnera pas suite à sa demande.

Dans les autres hypothèses, SYLV1NET fait part au Client des conseils et/ou outils en vue de remédier par lui-même à la difficulté rencontrée.

8.4 Résolution des difficultés persistantes

8.4.1 Confirmation de la persistance de la difficulté

Après avoir mis en œuvre sans succès les conseils et/ou outils communiqués par application de l'article 8.3 ci-avant, le Client informe SYLV1NET de la persistance de la difficulté.

8.4.2 Délais et moyens d'intervention

SYLV1NET s'engage, dans un délai indicatif de 48 heures ouvrées à compter de ce moment, à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remédier à l'Anomalie bloquante ou à l'Anomalie importante rencontrée par le Client.

- Lorsque l'Anomalie provient d'un progiciel édité par SYLV1NET, celui-ci peut recourir à tout moyen qu'il jugera nécessaire, notamment :

- mettre en œuvre des solutions de contournement n'impliquant aucune modification du code du progiciel ;
- télécharger sur le système du Client, par la voie d'un réseau de télécommunication, un programme correctif ou une version corrigée du progiciel ;
- expédier au Client un programme correctif ou une version corrigée du progiciel.

L'Anomalie mineure, qui n'empêche pas l'utilisation du progiciel, est prise en considération à l'occasion du développement d'une nouvelle version.

- Lorsque l'Anomalie provient d'un progiciel édité par un tiers, les seuls moyens que SYLV1NET peut-être tenu de mettre en œuvre se limitent exclusivement à :
 - informer les services compétents de l'éditeur des Anomalies rencontrées par le Client, afin qu'il en soit tenu compte dans le cadre d'une éventuelle garantie consentie par lui, ou lors du développement d'une version future ;
 - mettre en œuvre des solutions de contournement n'impliquant aucune modification du code du progiciel.

L'Anomalie mineure, qui n'empêche pas l'utilisation du progiciel, est communiquée aux services compétents de l'éditeur afin qu'elle soit prise en considération à l'occasion du développement d'une nouvelle version.

- Lorsque l'Anomalie provient d'un matériel, les seuls moyens que SYLV1NET peut-être tenue de mettre en œuvre se limitent exclusivement à :
 - informer les services compétents du fabricant des Anomalies rencontrées par le Client, afin qu'il en soit tenu compte dans le cadre d'une éventuelle garantie consentie par lui ;
 - mettre en œuvre des solutions de contournement n'impliquant aucune modification du matériel.

8.5 Obligations particulières du Client

Le Client s'engage à informer SYLV1NET, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout changement de matériel, de système d'exploitation et d'une manière générale de toute modification à apporter au système informatique suivi.

SYLV1NET dispose alors de la faculté discrétionnaire de mettre fin au Contrat, immédiatement et de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client.

Aucune indemnité ni aucun remboursement ne seront dus au Client en ce cas.

Le Client est par ailleurs tenu de procéder à des sauvegardes régulières des données exploitées dans le système informatique.

8.6 Durée de la prestation de suivi

Sauf stipulation contraire des Conditions particulières :

- la prestation de suivi est conclue pour une durée d'un an à compter de la formation du Contrat ;
- elle se renouvelle tacitement pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant l'expiration de la période en cours lors de la dénonciation.

La dénonciation par une des parties est une faculté discrétionnaire et n'a pas à être

motivée.

8.7 Responsabilité

La responsabilité de SYLV1NET ne saurait être engagée si le Client a manqué à ses obligations résultant de l'article 8.5 ci-avant.

8.8 Prix

Le Client sera tenu de payer le prix convenu aux Conditions particulières, en contrepartie du suivi du système informatique.

A défaut de stipulation contraire des Conditions particulières, le prix convenu est prélevé automatiquement sur le compte bancaire du Client ou facturé à ce dernier, pour le terme à échoir, de manière mensuelle, trimestrielle ou annuelle au libre choix de SYLV1NET.

Chapitre 9 Stipulations particulières relatives à la formation

9.1 Objet de ce Chapitre

Lorsque les Conditions particulières le prévoient expressément sous la rubrique « Services », SYLV1NET s'engage, dans les conditions et en contrepartie du prix stipulés dans le présent Chapitre, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la formation y désignée.

9.2 Modalités de la formation

9.2.1 Contenu de la formation

SYLV1NET s'engage exclusivement à mettre à la disposition des personnels du Client, dans les conditions visées aux paragraphes suivants, un formateur compétent chargé de les former selon l'objet, le programme et les modalités définies aux Conditions particulières.

9.2.2 Lieu de la formation

Les Conditions particulières précisent si la formation doit être dispensée « sur site » ou de manière « groupée » :

- dans le premier cas, SYLV1NET s'engage à envoyer dans les locaux du Client un formateur compétent ;
- dans le second cas, SYLV1NET s'engage à recevoir en ses locaux, parmi d'autres stagiaires, un nombre défini de préposés du Client.

9.2.3 Durée et date de la formation

La durée de la formation est exprimée aux Conditions particulières en journées de sept heures.

La formation intervient dans le délai stipulé aux Conditions particulières ou, à défaut, dans un délai indicatif de trois mois à compter de la formation du Contrat.

SYLV1NET informe le Client, au moins dix jours ouvrés par avance, de la date à laquelle elle a choisi de délivrer la formation. A compter de ce moment, le Client dispose d'un délai de deux jours ouvrés pour proposer par courrier une nouvelle date de formation, que SYLV1NET s'engage à prendre en compte lorsqu'elle est motivée par des raisons impérieuses.

Le Client s'engage à ce que ses personnels stagiaires assistent à la formation aux dates

arrêtées. En cas d'empêchement non signifié dans les délais requis, SYLV1NET sera intégralement libérée de sa prestation de formation. Le Client restera en ce cas tenu du prix convenu, à titre d'indemnité.

9.3 Réception

En l'absence de réserve formulée par le Client au terme de la formation, SYLV1NET sera réputé avoir satisfait en tous points à ses obligations.

9.4 Obligations particulières du Client

Les personnels désignés par le Client en vue de leur formation doivent :

- avoir pour fonction, au sein de l'entreprise, de mettre en œuvre le contenu dispensé dans la formation ;
- être aguerris à la manipulation d'un ordinateur.

9.5 Prix

Le Client sera tenu de payer le prix convenu aux Conditions particulières, en contrepartie

A défaut de stipulation contraire des Conditions particulières, qui prévaudront en ce cas, le Client sera tenu de payer ce prix selon les modalités suivantes :

- 30% d'acompte à la commande ;
- le solde au terme de la formation.